

RAPPORT

Objet : Eléments de réponse pour le rapport de 2019 de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Le rapport d'octobre 2015 du Ministre de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)¹, les violences faites aux femmes durant les soins de santé sexuelle et reproductive dans les établissements de soins, sont une réalité ; il s'agit d'une pratique qui est très répandue, d'une réalité observable dans tous les établissements de santé, notamment les hôpitaux et les centres de santé communautaires.

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) au Mali, sont d'une ampleur nationale reconnue par l'Etat et ses partenaires, comme une violation des droits fondamentaux de l'Homme. Elles sont basées sur le genre et trouvent leurs origines dans les rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes. Au sein des ménages, les croyances et tabous, le devoir de réserve sur la vie privée fait que le vécu de nombreuses femmes/filles et hommes/garçons n'est pas connu.

1- Veuillez indiquer s'il existe dans votre pays des cas de mauvais traitements et de violence à l'égard des femmes pendant les soins de santé procréative, en particulier les accouchements en établissement. Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de cas et d'écrire la réponse de votre pays ainsi que les bonnes pratiques y compris en matière de protection de droit de l'Homme.

Au Mali, il existe des cas de mauvais traitements et de violence à l'égard des femmes pendant l'accouchement en établissement de santé. Selon l'étude du MPFEF (2015) nous distinguons :

- les violences physiques : gestes techniques en salle d'accouchement faisant suite à des erreurs (quantité et qualité des produits injectés) ; douleur due au pot sur lequel repose le corps de la parturiente pendant l'accouchement ;
- agressions physiques : le cas où le soignant porte la main sur la parturiente ;
- les violences psycho morales : propos à caractère agressifs ou frustrants tenus par les soignants à l'endroit des parturientes ;

¹ Rapport de l'étude sur la violence faite aux femmes en milieu hospitalier au Mali (Octobre 2015) le Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) en partenariat avec l'ONU Femme, le Ministère des Affaires Etrangères et Européenne de la République française, l'Organisation Mondiale de la Santé, l'UNFPA, le Fonds Français MUSKOKA, l'Unicef.

- les violences verbales : une manière peut courtoise (cris, injure) de s'adresser à la parturiente ;
- la négligence thérapeutique : sentiment de la parturiente d'être livrée à elle-même sans assistance malgré sa souffrance ;
- les pratiques de discrimination : liées au statut matrimonial (jeune célibataire parturiente) ou en situation de handicapée dans centres de santé communautaires ;
- le non-respect de la pudeur : le fait de consulter les parturientes devant les stagiaires, les injures et les reproches faites aux femmes publiquement, le dénudement du corps pendant les examens ; les touchés vaginales faites par les stagiaires.
- les consultations groupées : plusieurs parturientes reçoivent l'ordre de se déshabiller dans une seule salle d'accouchement.

Cependant des bonnes pratiques en matière de protection de droit de l'Homme existent au Mali entre autres :

- le dossier du patient ;
- le droit du patient ;
- l'approche du financement basé sur les résultats qui met l'accent sur le niveau de satisfaction des patients dans les services d'accueil des patients ;
- l'Agence National d'Assistance Médicale prend en charge les frais de santé des personnes démunies.

Au Mali, le système de santé n'a pas de politiques particulières guidant les réponses aux violences à l'égard des femmes. Les violences basées sur le genre étant une violation des droits fondamentaux de l'Homme sont réprimées par la Loi n°-01-079 du 20 août 2001 portant code pénal.

2- Veuillez préciser si un consentement complet et éclairé est donné pour tout type de soins de santé sexuelle et reproductive et si ceux-ci incluent les soins liés à l'accouchement ;

Au Mali, il n'y a pas de consentement complet et éclairé écrit donné pour les types de soins de santé sexuel et reproductive. Mais un consentement verbal est donné. Concernant l'accouchement, un plan de travail existe. Le consentement complet est verbal entre la patiente et le praticien dans certains cas. Cependant dans certains cas ce consentement n'est pas pris en compte.

3- Veuillez préciser s'il existe dans les établissements de santé des mécanismes de mise en responsabilité garantissant réparation pour les victimes de mauvaise traitement et de violence, notamment au moyen des plaintes, indemnisation financière, reconnaissance d'actes répréhensibles et garantissant la non- répétition.

Indiquer si médiateur est chargé de traiter ces violations des droits humains

Dans les établissements de santé publique au Mali, il n'existe pas de mécanismes de mise en responsabilité garantissant réparation pour les victimes de mauvais traitement et de violence, notamment au moyen des plaintes, indemnisation financière, reconnaissance d'actes répréhensibles et garantissant la non- répétition, sauf en cas de plaintes de la patiente ou de cas grave constaté.

